

# Contrat adulte relais

## Référence :

- *Code du travail Articles L5134-100 à L5134-109 et Articles D5134-145 à D5134-160 .*

## Qu'est-ce qu'un contrat adulte relais ?

C'est un contrat de droit privé d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois qui vise à améliorer les relations entre les habitants de certains quartiers et les services publics. Le contrat comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois.

## Qui peut bénéficier de ce contrat ?

- ✓ 26 ans ou plus ;
- ✓ Être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE (il faudra alors rompre ce contrat pour signer le nouveau) ;
- ✓ Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

## Quel sont les missions liées au contrat adultes-relais ?

Ces missions de médiation sociale et culturelle consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- Faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

### **Attention :**

Les adultes-relais ne peuvent accomplir aucun acte relevant du maintien de l'ordre public et ne peuvent être employés à des fonctions dont le seul objet est d'assurer les services au domicile des personnes physiques.

Les employeurs ne peuvent pas embaucher d'adultes-relais pour des missions relevant de leurs activités normales (gardiennage, entretien technique, assistance sociale...).

## Comment bénéficier de ce contrat ?

La demande de convention se traduit par le dépôt d'un dossier qui comprend notamment :

- 1° La présentation de l'organisme employeur, de son projet et de ses objectifs ;
- 2° Le nombre et les caractéristiques des postes ;
- 3° Les zones urbaines sensibles ou les autres territoires prioritaires des contrats de ville au bénéfice duquel le projet doit se mettre en place ;
- 4° Pour les organismes privés à but non lucratif, les statuts et les comptes pour le dernier exercice complet ou le compte de résultat et le bilan lorsque celui-ci est établi ;
- 5° Le budget prévisionnel de l'action, précisant notamment les contributions financières au titre de la rémunération, de la formation ou de l'encadrement obtenues en dehors de l'Etat.

Le budget prévisionnel de l'action, précisant notamment les contributions financières au titre de la rémunération, de la formation ou de l'encadrement obtenues en dehors de l'Etat.

Les projets retenus font l'objet d'une convention par poste signée entre l'employeur et l'Etat, représenté par le préfet, et en présence de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, représentée par son délégué départemental.

## Quelles sont les aides financières ?

Les employeurs territoriaux bénéficient d'une aide financière de l'Etat.

Le montant annuel de l'aide par poste de travail à temps plein est fixé par décret. Ce montant est revalorisé annuellement au 1<sup>er</sup> juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance depuis le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro le plus proche.

Cette aide n'est pas imposable pour les personnes non assujetties à l'impôt sur les sociétés et ne peut être cumulée avec une autre aide de l'Etat à l'emploi.